



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,

Le : 12/05/2025

Le Maire

Roland HIRIGOYEN
DECISION DU MAIRE



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 064-216404079-20250507-2025_16-AR

S²LOW

N°2025-16

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'école du port et d'Elizaberri

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un contrat avec l'entreprise LILIKA représentée par Mme Maia AGOR, domiciliée à Arcangues (64200), pour la végétalisation des cours d'écoles du port et d'Elizaberri, pour un montant de 4 324,00 € HT (soit 5 188,00 € TTC).
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée et portée au registre des actes.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 07 mai 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

